



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CÉRÉMONIE D'ACCUEIL DANS LA CITOYENNETÉ FRANÇAISE

Vendredi 16 décembre 2022
16h30 - Préfecture du Finistère
- Quimper -





SOMMAIRE

- ▶ Programme de la cérémonie.....1
- ▶ Fiche juridique sur les modes d'acquisition de la nationalité française.....2
- ▶ Données statistiques.....5
- ▶ Liste des nouveaux Français invités.....6





PROGRAMME

- ▶ Discours d'accueil des naturalisés dans la communauté française par Monsieur le préfet.
Présentation des élus présents en vue d'un rapprochement entre les nouveaux Français et le Maire de leur commune de résidence au moment de la remise des livrets de nationalité.
- ▶ Projection du film « Devenir Français – version 2020 »
- ▶ Appel individuel des récipiendaires pour remise des livrets d'accueil (par commune)
- ▶ Hymne national (musique)





ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

► Définition

La nationalité est le lien juridique qui relie un individu à un État déterminé. De ce lien découlent des obligations à la charge des personnes qui possèdent la qualité de Français, en contrepartie desquelles sont conférés des droits politiques, civils et professionnels, ainsi que le bénéfice des libertés publiques.

La nationalité française peut résulter :

- d'une attribution par filiation (droit du sang) ou par la naissance en France (droit du sol) ;
- d'une acquisition à la suite d'évènements personnels (mariage avec un Français, par exemple).

La nationalité française est attribuée de plein droit à la naissance :

- à l'enfant, légitime ou naturel, dont l'un des parents au moins est Français (droit du sol) ;
- à l'enfant, légitime ou naturel, né en France lorsque l'un de ses parents au moins y est lui-même né (double droit du sol).





► Obtenir la nationalité française

Par déclaration (mariage avec un Français)

- Conditions : le conjoint doit être de nationalité française le jour du mariage et l'avoir conservée depuis lors. Le ressortissant étranger doit vivre en France sans interruption depuis leur mariage, qui doit dater d'au moins quatre ans. La communauté de vie affective et matérielle ne doit pas avoir cessé entre eux depuis leur mariage.
- Démarche : le demandeur doit transmettre son dossier à la plateforme de naturalisation dépendant de son lieu de résidence. Une enquête portant sur la continuité de la communauté de vie affective et matérielle du couple est ensuite effectuée. Après réception des conclusions, ils sont convoqués à un entretien pour vérifier ce dernier point ainsi que la nécessité ou non de s'opposer à l'acquisition de la nationalité française pour indignité ou défaut d'assimilation autre que linguistique. Une fois l'entretien terminé, un récépissé est remis au ressortissant étranger.
- Décision : le dossier est ensuite transmis pour instruction et décision au ministère de l'intérieur. Le ministère a un an à partir de la délivrance du récépissé pour prendre sa décision. En cas de décision favorable, celui-ci enregistre la déclaration de nationalité. En cas de décision défavorable, il notifie sa décision motivée au demandeur qui dispose d'un délai de six mois pour la contester devant le tribunal territorialement compétent.





Par décret (naturalisation)

- Conditions : le ressortissant étranger doit être majeur, résider depuis au moins cinq ans en France et être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité. Il doit prouver son assimilation à la communauté française, notamment par son adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République ainsi que par une connaissance suffisante de l'histoire, de la culture et de la société françaises. Le demandeur doit également justifier de sa maîtrise de la langue française. Par ailleurs, son insertion professionnelle constitue une condition essentielle à son intégration en France.
- Démarche : le demandeur doit transmettre son dossier à la plateforme de naturalisation dépendant de son lieu de résidence. Une enquête portant sur le comportement civique du ressortissant étranger est effectuée. Son éventuel passé judiciaire en France ou à l'étranger est également contrôlé. Le demandeur est par la suite convoqué à un entretien pour vérifier son assimilation à la communauté française. À l'issue de ce dernier, il doit signer la charte des droits et devoirs du citoyen français. Un récépissé lui est alors remis.
- Décision : l'administration dispose de dix-huit mois pour répondre à la demande à partir de la délivrance du récépissé. En cas de décision favorable, un décret de naturalisation est publié au Journal Officiel. En revanche, si les conditions légales ne sont pas remplies ou si l'acquisition de la nationalité française n'est pas envisageable, le ressortissant étranger est notifié du rejet ou de l'ajournement de son dossier. Il a alors deux mois pour faire un recours administratif auprès du ministère de l'intérieur.





STATISTIQUES

En 2021 dans le Finistère :

- ▶ **252** ressortissants étrangers sont devenus français, dont :
 - 102 par décret,
 - 150 par déclaration.

Par ailleurs, 60 ressortissants étrangers nés en France ayant déposé une demande d'acquisition de la nationalité française auprès du Tribunal Judiciaire de Quimper ou de Brest avant l'âge de 18 ans sont devenus français par déclaration.

À l'échelle nationale en 2021 :

- **75 249** ressortissants étrangers sont devenus français par décret (dont 20 578 effets collectifs) ;
- **17 280** ressortissants étrangers sont devenus français par déclaration (dont 500 effets collectifs).

Cérémonie du vendredi 16 décembre 2022 :

- ▶ **41 nouveaux Français**, représentant **27 pays d'origine** :
 - *Europe* : Allemagne, Arménie, Belgique, Géorgie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni ;
 - *Asie* : Chine, Liban, Russie, Thaïlande, Vietnam ;
 - *Afrique* : Algérie, Comores, République Démocratique du Congo, Congo-Brazzaville, Guinée, Madagascar, Maroc, Maurice, Sénégal, Tunisie ;
 - *Amérique* : Argentine, Brésil, États-Unis, Haïti, Mexique.





LISTE DES NOUVEAUX FRANÇAIS

- ▶ Mme **CUMMING Janet**, Berrien, *Royaume-Uni*
- ▶ M. **LAGEVEEN Hendrick**, Berrien, *Pays-Bas*
- ▶ Mme **BEROZASHVILI Sopio**, Carhaix-Plouguer, *Géorgie*
- ▶ M. **DIOP Malick**, Carhaix-Plouguer, *Sénégal*
- ▶ M. **ARHIN Benjamin Adjei**, Concarneau, *Guinée*
- ▶ Mme **JUNCO BURCHARD ép MOREL Barbara**, Concarneau, *Mexique*
- ▶ Mme **RASOARIMANGA Vola Pauline**, Concarneau, *Madagascar*
- ▶ Mme **VASILYEVA ép GRONDIN Elena**, Concarneau, *Russie*
- ▶ Mme **RAKOTONDRAMARY ép DREVILLON Harimalala Lisiniaina**, Crozon, *Madagascar*
- ▶ M. **CRESEL Sébastien**, Fouesnant-Les-Glénan, *Belgique*
- ▶ Mme **RANDRIANIRINA Hiantsasoa Ninon**, Fouesnant-Les-Glénan, *Madagascar*
- ▶ M. **ROSSO Patrick Christian**, Fouesnant-Les-Glénan, *Allemagne*





- ▶ M. **LUXTON Mark**, Huelgoat, *Royaume-Uni*
- ▶ Mme **MACKENZIE Helen**, Huelgoat, *Royaume-Uni*
- ▶ Mme **CANDASAMY PILLAY ép CLEQUIN Marie Karlyne Kalineka**, Mellac, *Maurice*
- ▶ Mme **DUONG ép PIAU Thuy Tien**, Plobannalec-Lesconil, *Vietnam*
- ▶ Mme **RAHAINGOMALALA ép BERNARD Narindra Vololoniaina**, Plobannalec-Lesconil, *Madagascar*
- ▶ Mme **BEN ALI Ghassene**, Pont-De-Buis-Lès-Quimerch, *Tunisie*
- ▶ Mme **GRIGORYAN ép CONIGLIO Anush**, Pont-De-Buis-Lès-Quimerch, *Arménie*
- ▶ Mme **ADELMANN ép PEUZIAT Julia Elena**, Quimper, *Argentine*
- ▶ Mme **ALI SOILIHFI Fatima**, Quimper, *Comores*
- ▶ Mme **ARIMALALA ép JUHEL Florence**, Quimper, *Madagascar*
- ▶ M. **BENCHEHBI Abdelaziz**, Quimper, *Maroc*
- ▶ M. **BONJI Firas**, Quimper, *Liban*
- ▶ M. **BOUSSADI Mohamed**, Quimper, *Algérie*
- ▶ Mme **BUI Thi Thuy**, Quimper, *Vietnam*
- ▶ M. **CIMELIEN Jacob**, Quimper, *Haiti*
- ▶ Mme **DERENONCOURT ép MARTIN Marie Ena Pascale**, Quimper, *Haiti*





- ▶ Mme **EFITSANGA ép FRANCOIS** Edmée Juliana, Quimper, Madagascar
- ▶ Mme **FREITAS SOUSA ép HEMON** Alessandra, Quimper, Brésil
- ▶ Mme **HU épouse COGAN** Xiurong, Quimper, Chine
- ▶ Mme **KAYA ép PETITBOIS** Rivana Neige Falonne, Quimper, République du Congo
- ▶ Mme **KAYA ép PETITBOIS** Rivana Neige Falonne, Quimper, République du Congo
- ▶ M. **LACH** Dominik, Quimper, Pologne
- ▶ M. **MARTIROSYAN** Vova, Quimper, Arménie
- ▶ Mme **OUBALLOUCH ép OUCHAHMA** Aicha, Quimper, Maroc
- ▶ M. **SALHI** Abdallah, Quimper, Tunisie
- ▶ Mme **TAVEEPUN ép BORZEIX** Paveena, Quimper, Thaïlande
- ▶ Mme **TSIBA LOUANGA** Jessica, Quimper, Congo
- ▶ M. **DANN** Nicholas, Rosnoën, Royaume-Uni
- ▶ Mme **LORD** Nicola, Rosnoën, Royaume-Uni
- ▶ Mme **GOLDRING ép SPIRA** Jessica Tova Farrington, Tréméoc, États-Unis





Dossier à retrouver sur :
www.finistere.gouv.fr

Contact presse:

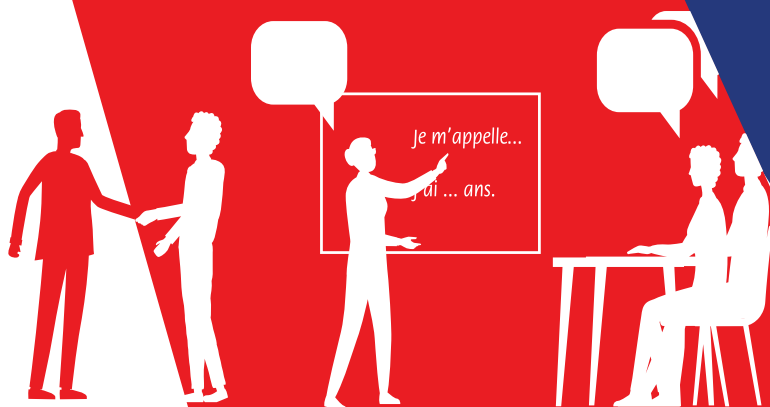
Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

42, boulevard Duplex

29320 Quimper Cedex



Préfet du Finistère



@Préfet29



Préfecture du Finistère